

# FONDS D'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

28 avril 2009

---

**FONDS POUR LES TECHNOLOGIES PROPRES :  
RAPPORTS DES AGENCES/BANQUES BILATERALES DE DEVELOPPEMENT AU  
COMITE DU FONDS FIDUCIAIRE DU FONDS POUR LES TECHNOLOGIES  
PROPRES**



## Introduction

1. Lors de la création du Fonds pour les technologies propres<sup>1</sup>, il a été décidé ce qui suit: « les agences et banques bilatérales de développement sont encouragées à participer à la réalisation des objectifs du FTP par des projets bilatéraux ou des cofinancements de projets financés par le FTP. *Les contributeurs peuvent signaler ce financement bilatéral au Comité du Fonds fiduciaire du FTP afin qu'il l'examine et confirme qu'il est conforme aux objectifs du FTP. Les activités confirmées par le Comité du Fonds fiduciaire du FTP doivent figurer dans le rapport annuel du FTP.*» (Nous soulignons)

2. Le but de la présente note est d'examiner comment les projets bilatéraux peuvent contribuer à la réalisation des objectifs du FTP, dans le respect de ses principes, par un soutien à la démonstration, au déploiement et au transfert de technologies sobres en carbone, et comment ces projets pourraient être inclus dans le rapport annuel du FTP.

3. La présente note aborde trois questions :

- a) modalités d'alignement des projets et programmes financés par des banques et des contributeurs bilatéraux, sur le programme du FTP ;
- b) procédure d'examen par le Comité du Fonds fiduciaire du FTP des projets et programmes bilatéraux et confirmation que ces activités sont conformes aux objectifs et aux critères du FTP, et
- c) contenu des rapports sur les projets et programmes bilatéraux, destinés au Comité du Fonds fiduciaire.

## Modalités d'une programmation conjointe

4. Un principe clé du FTP est que les activités financées par le fonds doivent s'appuyer sur l'initiative des pays et doivent être intégrées dans les stratégies de développement nationales, dans le respect de l'Agenda d'Accra pour l'action et de la Déclaration de Paris<sup>2</sup>. Le plan d'investissement du FTP, élaboré sous la direction du pays partenaire, fournit le cadre commun de programmation d'un programme conjoint des banques multilatérales de développement (BMD). Le plan d'investissement du FTP détermine le « programme d'activités » des BMD, élaboré sous la direction du gouvernement et destiné à aider le pays à assurer le cofinancement du FTP dans le cadre de la mise en œuvre de ses stratégies ou programmes nationaux de développement qui sont assortis d'objectifs de réduction des émissions de carbone. Le plan d'investissement est adopté d'un commun accord et avalisé par le gouvernement et les BMD. Ce plan doit être une proposition pluriannuelle clairement énoncée qui décrirait les usages suggérés

---

<sup>1</sup> Fonds pour les technologies propres, Banque mondiale 9 Juin 2008

<sup>2</sup> Les cinq principes de Paris sont les suivants : Appropriation - Les pays partenaires exercent une réelle maîtrise sur leurs politiques et stratégies de développement et assurent la coordination de l'action à l'appui du développement ; Alignement - Les donateurs font reposer l'ensemble de leur soutien sur les stratégies nationales de développement, les institutions et les procédures des pays partenaires ; Harmonisation - Les actions des donateurs sont mieux harmonisées et plus transparentes, et permettent une plus grande efficacité collective ; Gestion axée sur les résultats - Gérer les ressources et améliorer le processus de décision en vue d'obtenir des résultats ; Responsabilité mutuelle - Les donateurs et les pays partenaires sont responsables des résultats obtenus en matière de développement

des ressources du FTP, en précisant la ou les « portion(s) » des stratégies et plans nationaux existants que pourrait cofinancer le FTP<sup>3</sup>.

5. Les agences et les banques bilatérales peuvent choisir de cofinancer un projet des BMD. Que le cofinancement soit parallèle ou conjoint, la conformité du projet aux critères du FTP ne saurait être remise en question. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de faire des rapports séparés, dans la mesure où le cofinancement est inclus dans les rapports que la BMD soumet au Comité du Fonds fiduciaire du FTP. Cependant, les agences bilatérales souhaiteront peut-être décider de la manière dont ce soutien financier peut être reflété au mieux dans les rapports annuels des fonds.

6. Il se produira vraisemblablement des cas où les donateurs bilatéraux fourniront un financement pour des activités non liées à celles des banques multilatérales de développement, mais entrant dans le cadre des plans d'investissement du FTP, ainsi que des cas où les donateurs bilatéraux souhaitent financer, ou financent, des activités assorties d'objectifs de réduction des émissions de carbone visant à appuyer les mêmes stratégies nationales de développement que le plan d'investissement, mais qui ne sont pas spécifiquement liées au plan d'investissement. Les enjeux et les implications d'un financement supplémentaire de ce type sont discutés ci-après dans le cadre de trois scénarios.

#### *Scénario 1 : Inclusion en amont des programmes et projets bilatéraux dans les plans d'investissement du FTP*

7. Dans ce scénario, la planification de la mission conjointe des BMD, sous la direction du pays concerné, comprendrait notamment des consultations et une collaboration étroites avec les donateurs bilatéraux intéressés afin d'évaluer les possibilités de financement parallèle<sup>4</sup>. Les donateurs bilatéraux participeraient pleinement à l'élaboration et à la programmation conjointe du plan d'investissement. Les programmes/projets financés par les donateurs bilatéraux relèveraient des secteurs ou sous-secteurs sélectionnés en vue du cofinancement de l'investissement par le FTP. L'objectif commun serait de s'assurer que les projets prévus bénéficiant d'un financement bilatéral s'appuient sur les politiques et procédures opérationnelles des agences bilatérales de financement tout en étant conformes aux buts et objectifs des plans d'investissement, aux priorités des pays, à la programmation des BMD, et contribuent à sa mise en œuvre globale. En supposant que l'alignement et l'harmonisation se fassent de manière efficace et en temps voulu, le projet parallèle bilatéral serait identifié en amont et intégré dans le plan d'investissement lui-même. Lorsque le plan serait présenté au Comité du Fonds fiduciaire pour approbation, le représentant du donneur bilatéral pourrait être invité à assister, aux côtés du représentant du pays bénéficiaire et des BMD, aux délibérations du comité.

#### *Scénario 2 : Financement bilatéral des projets en aval des plans d'investissement du FTP*

---

<sup>3</sup> Fonds pour les technologies propres : Directives sur les plans d'investissement, Décembre 2008.

<sup>4</sup> Le mode de fonctionnement du FTP le prévoit explicitement.

8. Dans ce scénario, un donneur bilatéral identifie un projet ou un programme relevant des secteurs ou sous-secteurs sélectionnés en vue du cofinancement du FTP, après approbation du plan d'investissement par le Comité du Fonds fiduciaire. Une telle situation est inévitable, compte tenu des cycles de programmation différents des donateurs bilatéraux. Comme dans le scénario 1, l'établissement d'un plan d'investissement du FTP aurait deux effets positifs : mettre en place de nouveaux partenariats et mobiliser des ressources pour des programmes menés sous la conduite des pays.

9. Dans ces deux scénarios, les projets bilatéraux seraient intimement associés au plan d'investissement du FTP et, bien entendu, étroitement alignés sur les critères du FTP. Une telle collaboration sera tributaire d'une communication ouverte et d'une coordination étroite entre le gouvernement concerné, les BMD et les donateurs bilatéraux intéressés, tout au long du processus d'élaboration et d'affinage du plan d'investissement. Prenant acte des coûts supplémentaires de coordination et de la primauté des intérêts du pays, le processus d'alignement du projet bilatéral sur le plan d'investissement devrait chercher à maximiser les avantages pour le pays et à réduire au minimum les retards dans le calendrier de mise en œuvre. Il est également possible d'envisager la participation des agences bilatérales en combinant les scénarios 1 et 2.

*Scénario 3 : Projets bilatéraux en harmonie avec les secteurs prioritaires pour l'adoption de mesures de réduction des GES mais hors du cadre des secteurs ou sous-secteurs sélectionnés en vue du cofinancement du FTP dans les plans d'investissement*

10. Dans ce scénario, un donneur bilatéral financerait des activités assorties d'objectifs de réduction des émissions de carbone n'entrant pas dans les secteurs ou sous-secteurs sélectionnés en vue du cofinancement du FTP dans le plan d'investissement, mais en harmonie avec les stratégies et programmes nationaux assortis d'objectifs de réduction des émissions de carbone et entrant dans les secteurs prioritaires pour l'adoption de mesures de réduction des GES, comme indiqué dans le plan d'investissement.

11. Ce scénario soulève des questions qui nécessitent un examen plus approfondi. Etant donné que les projets financés par le FTP dans le cadre du plan d'investissement seront examinés par le Comité du Fonds fiduciaire pour s'assurer de leur conformité aux critères du FTP, il convient de réfléchir à ce que serait le processus équivalent de vérification de la compatibilité avec les critères du FTP des projets financés par un donneur bilatéral et ne s'articulant pas sur le plan d'investissement, s'ils doivent être inclus dans le rapport annuel du Fonds fiduciaire du FTP.

### **Exemples pratiques de financement bilatéral de projets conformes aux objectifs du FTP**

Secteurs prioritaires du plan d'investissement dans le pays du FTP (section 2 du plan d'investissement du FTP) :

- a. Maîtrise de l'énergie dans l'industrie
- b. Géothermie
- c. Transports urbains
- d. Modernisation des centrales électriques au charbon
- e. Réduction des pertes de transport et de distribution

Secteurs ou sous-secteurs sélectionnés en vue du cofinancement du FTP (section 3 du plan d'investissement du FTP)

- a. Géothermie
- b. Transports urbains

Scénario 1 : Le projet/programme du donneur bilatéral visant à soutenir le développement de la géothermie est inclus dans la section 3 du plan d'investissement du FTP.

Scénario 2 : Le donneur bilatéral identifie un projet de développement de la géothermie après approbation du plan d'investissement par le Comité du Fonds fiduciaire du FTP.

Scénario 3 : Le donneur bilatéral appuie un projet de maîtrise de l'énergie dans l'industrie.

En outre, le donneur bilatéral cofinance le projet des BMD pour les transports urbains dans le plan d'investissement du FTP

12. Les projets et programmes bilatéraux qu'il est proposé d'inclure dans le rapport annuel du FTP pourraient être soumis au Comité du Fonds fiduciaire conjointement par le pays bénéficiaire concerné et par le donneur bilatéral. Le Comité du Fonds fiduciaire examinerait alors la demande et accepterait que le projet ou programme soit inclus dans le rapport annuel du FTP, à condition que l'activité en question serve les objectifs et les buts du FTP. La présentation conjointe donnerait l'occasion au gouvernement bénéficiaire de préciser la contribution du projet bilatéral à sa stratégie nationale et de démontrer sa conformité aux critères du FTP. La présentation conjointe devrait également contribuer à mieux asseoir l'autorité du gouvernement et à renforcer l'incitation à une responsabilité mutuelle pendant la phase de mise en œuvre.

### **Examen et confirmation des projets du scénario 3 par le Comité du Fonds fiduciaire**

13. La caractéristique distinctive des projets bilatéraux du scénario 3 est que, contrairement aux projets alignés en amont sur le plan d'investissement (scénario 1) et aux projets explicitement alignés sur le plan d'investissement après approbation (scénario 2), ils ne bénéficieraient pas d'une concertation et d'une coordination avec les projets des BMD. En outre, ils ne seraient pas examinés préalablement par le Comité du Fonds fiduciaire. Par conséquent, le

Comité du Fonds fiduciaire devrait examiner le projet ou programme avant qu'il soit inclus dans le rapport annuel du FTP, afin de s'assurer que :

- a) il est aligné sur la stratégie du pays à laquelle le plan d'investissement du FTP contribue.
- b) l'objectif principal du projet ou du programme est d'intensifier la démonstration, le déploiement et le transfert de technologies sobres en carbone.
- c) le projet ou programme est compatible avec le travail analytique entrepris dans le cadre de la préparation du plan d'investissement.
- d) le projet ou programme est compatible avec les critères d'investissement du FTP.
- e) les instruments financiers, les modalités et conditions, les procédures d'exploitation (achats, gestion financière, évaluation de l'environnement, garanties) et le suivi et l'évaluation du projet sont coordonnés avec les banques multilatérales de développement chargées de mettre en œuvre le plan d'investissement, tout en s'appuyant sur les politiques et procédures de l'agence bilatérale.

14. L'accord du Comité du Fonds fiduciaire serait une condition nécessaire avant que le projet ou le programme puisse être inclus dans le rapport annuel du Comité du Fonds fiduciaire.

### **Rapports au Comité du Fonds fiduciaire**

15. La proposition d'inclusion de projets dans le rapport annuel du FTP devrait être accompagnée d'une description de la façon dont le projet ou le programme répond aux six critères d'investissement du FTP :

- a) potentiel à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- b) rapport coût-efficacité
- c) potentiel de démonstration
- d) impact sur le développement
- e) possibilité de mise en œuvre
- f) coûts/prime de risque supplémentaire.

16. La description détaillée du respect de ces critères devrait tenir compte de leur pertinence pour le financement prévu et de l'ampleur du financement du projet. Le rapport devrait également donner des informations sur les instruments financiers utilisés et sur leurs conditions.

17. Le Comité du Fonds fiduciaire pourra également souhaiter inviter le gouvernement et l'agence bilatérale à faire rapport sur la mise en œuvre du projet ou programme et sur ses

résultats. Si les conditions du financement ou le projet sont modifiés, il serait justifié de fournir au Comité du Fonds fiduciaire des rapports supplémentaires et actualisés.